Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261011-DE

DÉLIBÉRATION N°2026/10/11

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de l'ACSO pour la période 2026 - 2032

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur Laurent VIOLA, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Mathieu GUÉRIDON / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Yves BLANCHARD / François AMIOT / Anna SCALA / Claude WOZNIAK-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI

Etaient absents : Nadine NAHAS (pouvoir à Xavier EUVERTE) / Véronique TÊTEFORT (pouvoir à Mathieu GUÉRIDON) / Gwenaëlle BRAULT (pouvoir à Cinthia CARLIER) / Frédéric DÉTAVE (pouvoir à Virginie SASSIN) / Nadia AMAR (pouvoir à Daniel ROLLAND) / Laétitia LAHORTE (pouvoir à Céline TURPIN) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Sylvie POYÉ) / Estelle SUEUR (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27	Présents : 18	Procurations : 9	Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération n°26C140 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 25 juin 2026 approuvant le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la période 2026-2032,

Vu le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 transmis par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à ses communes membres,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est adopté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avis des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de définir les principes et modalités de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres pour la période 2026-2032,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été présenté lors de la Conférence des maires du 24 septembre 2026 et a été amendé à l'issue des échanges intervenus à cette occasion,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable concernant le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour la période 2026 – 2032,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261011-DE

Adopté à l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre
Saint Leu d'Esserent, le 13 octobre 2026
Date de la convocation le 7 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Céline CARTIER

Le Maire,

Laurent VIOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr